

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2020

SORTIE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3135)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 35

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Sage, Mme Sanquer et M. Naegelen

-----

**ARTICLE 4**

A l'alinéa 3, après le mot :

« prendre »,

insérer les mots :

« , dans le strict respect de la répartition des compétences, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que les mesures de mise en quarantaine sont édictées dans le strict respect de la répartition des compétences entre l'Etat d'une part, et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française d'autre part.